

# Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal de la commune de MARCILLY LE CHATEL du 2 novembre 2018

---

Ouverture à 20h00.

Présents: Adeline BOURSIER, Denis BREJON, Alexis CHARLIN, Régine COHAS, Baptiste DELHOMME, Maximilien GARIN, Marie Anne GIBERT, Thierry GOUBY, Christophe LERECHE, Marie Claude MASSACRIER, Odile MOLLE, Christian PLAGNE, Sandrine SEFERIAN, Jérôme TARDY.

Excusée : Magali CHAIZE donne pouvoir à Adeline BOURSIER.

Secrétaire de séance : Sandrine SEFERIAN

## **1. Election du maire**

Alexis Charlin, le doyen, ouvre le conseil municipal. Il propose que les 2 plus jeunes de l'assemblée soient les assesseurs, à savoir Maximilien Garin et Baptiste Delhomme.

Deux candidats se présentent pour le mandat de maire : Thierry Gouby et Christophe Lereche.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Thierry Gouby obtient 12 voix et Christophe Lereche 3 voix.

Alexis Charlin déclare officiellement Thierry Gouby maire de la commune.

Thierry Gouby remercie Alexis Charlin puis le conseil de lui accorder sa confiance et fait lecture de la « Charte de l'élu local ».

## **Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## **2. Fixation du nombre d'adjoints**

Le maire propose 3 adjoints.

VOTE	POUR	14	CONTRE	0	ABST	1
------	------	----	--------	---	------	---

## **3. Election des adjoints**

Le maire propose la liste suivante :

1<sup>er</sup> adjoint Odile Molle en charge des finances, du personnel et de la sécurité

2<sup>eme</sup> adjoint Sandrine Séférian en charge du cadre de vie et de la communication

3<sup>eme</sup> adjoint Denis Brejon en charge des affaires scolaires et du dossier rénovation- extension de l'école

Le vote se fait à bulletin secret

La liste d'adjoints est élue avec 12 voix pour et 3 bulletins blancs.

#### **4. Indemnités du maire et des adjoints**

Les indemnités du maire et des adjoints se calculent en fonction du pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. Soit 43% pour l'indemnité de maire ce qui correspond à un brut mensuel de 1664.38€ et 10% pour l'indemnité des adjoints soit 387€ brut mensuel.

<b>VOTE</b>	POUR	15	CONTRE	0	ABST	0
-------------	------	----	--------	---	------	---

Le conseil municipal est levé à 20h35.

Prochain conseil municipal vendredi 23 novembre à 20h00.

Pour rappel

**11 NOVEMBRE 2018**

Tous les habitants de Marcilly le Châtel sont invités à la cérémonie du 11 novembre à 11h00 RDV place de la mairie à 10h45.

Une exposition sera mise en place dans la salle du conseil municipal et un banquet partagé de la fraternité suivra dans la salle des fêtes.